



## Arrêté

### Portant permis de stationnement

#### Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Vandewildenberg Aurélie domiciliée au 11 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard en date du 04 septembre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation de cheminée en occupant temporairement le domaine public au 11 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 07 septembre 2023 à 08 heures au vendredi 08 septembre 2023 à 18 heures, Madame Vandewildenberg Aurélie demeurant au 11 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard est autorisée à procéder à des travaux de rénovation de cheminée au 11 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de 2 places de stationnement en face du 11 rue Gambetta ;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par la permissionnaire.

**Article 4** : Madame Vandewildenberg Aurélie occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** : Monsieur le commandant de la brigade de la gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 05 septembre 2023

Arrêté n° 2023-09-157	
PUBLIÉ LE	05/09/2023
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,  
Nathalie VEGNEAU  
Mairie de l'Île Bouchard  
Indre-et-Loire